



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Aide à la restauration du patrimoine public de caractère Exercice 2021

Objet : permettre la restauration du patrimoine bâti et mobilier public de caractère.

Bénéficiaires : communes

Critères d'éligibilité : élément patrimonial présentant un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'architecture, protégé ou non au titre des monuments historiques

1. **Patrimoine bâti :** église, patrimoine rural (chapelle, four, moulin, lavoir, pigeonnier...), autre bâtiment

	Monument historique	Église non protégée	Patrimoine non protégé, autre bâtiment non protégé
Nature des interventions	Mise hors d'eau et hors d'air, mise aux normes de sécurité, restauration extérieure et intérieure		Eléments du clos et du couvert visibles du domaine public
Taux de subvention		30 % maximum	
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Étude préalable si réalisée par un architecte du patrimoine- Travaux (hors travaux de réfection de toiture s'ils sont liés à la pose de panneaux photovoltaïques)- Honoraires de maîtrise d'œuvre si réalisée par un architecte du patrimoine		

2. **Patrimoine mobilier :** cloche, statue, tableau, retable, banc, meuble...

	Objet protégé	Objet non protégé
Nature des interventions	Conservation, restauration, sécurisation	
Taux de subvention	50 % maximum	30 % maximum
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Étude préalable si réalisée par un restaurateur-conservateur ou architecte du patrimoine- Travaux de restauration- Travaux liés à la sécurisation (coffres) ou à la présentation permanente au public dans le cadre d'une ouverture de l'édifice (vitrine trésor)	

3. **Peintures murales**

	Peintures murales protégées et non protégées
Nature des interventions	Conservation, restauration
Taux de subvention	50 % maximum
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Étude préalable si réalisée par un restaurateur-conservateur- Travaux



Modalités de financement :

- Les taux d'intervention du Département pourront être modulés en fonction du nombre de dossiers déposés et de la taille de la commune. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget départemental.
- Cette aide est cumulable avec la dotation communale des contrats de territoires et avec l'aide départementale apportée aux EPCI dans le cadre de l'enveloppe intercommunale libre des contrats de territoires.
- Le bénéficiaire peut obtenir au maximum 2 subventions pour le même projet sur une période de 3 ans.
- En cas de restauration d'une toiture, le bénéficiaire s'engage à ne pas poser de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'édifice restauré dans les 10 années suivant l'obtention de l'aide départementale.

Modalité de dépôt des candidatures :

- ➲ Étape 1 : avant de déposer la demande de subvention, il est indispensable de prendre contact avec la Direction du patrimoine en envoyant le dossier technique (devis descriptifs et estimatifs, plans, photographies en format jpg) à patrimoine@lamayenne.fr pour validation en amont.
- ➲ Étape 2 : une fois le dossier technique validé par la Direction du patrimoine, le dossier de demande de subvention sera à envoyer par mail au plus tard le
Il sera constitué par :
 - une lettre officielle de demande de subvention,
 - une délibération du Conseil municipal décidant la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du Département,
 - les devis descriptifs et estimatifs définitifs validés à l'étape 1,
 - un plan de financement du projet indiquant tous les financeurs et la participation éventuelle de la Fondation du patrimoine,
 - la copie de l'arrêté ou de la convention de financement de l'État pour le patrimoine protégé au titre des monuments historiques,
 - un relevé d'identité bancaire,
 - dans le cas où la demande porte sur la restauration d'une toiture, un engagement du propriétaire à ne pas poser de panneaux photovoltaïques dans les 10 années suivant l'obtention de la subvention départementale.
- ➲ Pour l'année 2021, deux dates limites de dépôt des dossiers sont fixées :
 - communes de moins de 10 000 habitants : **15 mars 2021 et 1er octobre 2021**,
 - communes de plus de 10 000 habitants : **1er octobre 2021**.Tout dossier arrivé incomplet ou déclaré non conforme après ces dates limites ne sera pas examiné.
- ➲ Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant le vote de la subvention (possibilité d'autorisation de dérogation sur demande).

Versement de l'aide :

- un acompte pourra être versé à partir de 20 % de travaux réalisés et jusqu'à 80 %,
- le solde de la subvention sera versé sur présentation de l'état des dépenses réalisées, du plan de financement définitif de l'opération, d'une attestation d'achèvement de travaux et de photographies en format jpg.

Contact : Conseil départemental de la Mayenne

Direction du patrimoine - Hôtel du Département - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX
02.43.59.96.00 - patrimoine@lamayenne.fr